

# PROJET ASSOCIATIF

## Association Châlonnaise de Parents et Amis de Personnes Déficientes Intellectuelles

Assemblée générale du 10 juin 2016

Première déclaration le 14 Mars 1963.

Siège Social de l'ACPEI

2-4 Rue Roger Bouffet

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

03.26.21.80.22.

[siege-social@acpei.pro](mailto:siege-social@acpei.pro)

[www.acpei.org](http://www.acpei.org)

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE II - L'HISTOIRE DE L'ACPEI</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE III - LES VALEURS DE L'ACPEI</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE IV - LES MISSIONS ET LES BUTS DE L'ACPEI</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE V - ORGANISATION GENERALE DE L'ACPEI</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE VI - LA VIE DE L'ACPEI</b>	<b>11</b>

## **I / PREAMBULE :**

Lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2005, le Président a proposé à l'Acpei de se doter d'un projet associatif.

L'Assemblée Générale du 19 juin 2009, approuve celui-ci.

## **2 / L'HISTOIRE DE L'ACPEI :**

Tout a commencé début 1963, à l'initiative de l'UFCS (Union Féminine Civique et Sociale) qui décida de recenser les familles ayant des enfants handicapés mentaux vivant à Châlons-sur-Marne et ses environs, pour les réunir afin qu'elles puissent créer leur propre association.

Il faut se souvenir qu'à l'époque rien n'était prévu pour les enfants handicapés mentaux, ils étaient simplement dispensés de l'obligation scolaire.

L'Acpei est officiellement créée le 14 mars 1963 (Publication au Journal Officiel du 14 juin 1963).

Le premier président fut Monsieur Gilbert GOBERT, qui entouré des premiers responsables démarchèrent auprès des pouvoirs publics, des élus, et entreprirent de solliciter les associations, les commerçants, les entreprises afin de recueillir des fonds pour mener à bien leur projet :

### **« Accueillir les enfants handicapés mentaux ».**

Les personnels diplômés étaient rares, la convention collective de notre branche n'était pas encore née, c'était la grande improvisation. Les parents, confiants et heureux, acceptaient de se relayer pour conduire les enfants chaque jour à l'IMP avec leur véhicule. C'était la solidarité sans faille et l'enthousiasme... !

## **3 / LES VALEURS DE L'ACPEI :**

- a) l'Acpei défend les valeurs prônées par l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (Unapei - Autisme France) :

***RESPECT, HUMANITÉ, TOLÉRANCE, SOLIDARITÉ, DIGNITÉ,  
PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPÉE***

- b) l'Acpei œuvre pour l'intégration des personnes handicapées intellectuelles et/ou autistes dans la société. Elle accompagne la personne handicapée en cas de décès des parents.

- c) l'Acpei informe, soutient et défend les personnes accueillies et leurs familles.

d) l'Acpei n'admet aucune discrimination face à :

- toute appartenance politique,
- toute race,
- toute religion,
- toute orientation sexuelle.

#### **4 / LES MISSIONS ET LES BUTS DE L'ACPEI :**

L'Acpei est une association laïque garantissant la neutralité sur les plans politique et confessionnel.

Elle s'est donné les buts suivants :

1. Accueillir, écouter, informer, conseiller et aider les personnes déficientes intellectuelles et/ou autistes et leurs familles, y compris celles qui sont sans solution.
2. Apporter aux personnes déficientes intellectuelles et/ou autistes et à leurs familles l'appui moral et l'information dont elles ont besoin. Développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité et les amener à participer activement à la vie associative.
3. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique ou intellectuel des personnes déficientes intellectuelles et/ou autistes.

Veiller et s'assurer de leur bien être.

Créer, promouvoir et gérer si nécessaire, tous établissements et services indispensables pour favoriser leur plein épanouissement par :

- l'éducation,
  - la formation,
  - l'exercice d'une activité professionnelle pouvant générer une activité commerciale,
  - l'hébergement,
  - l'insertion sociale et professionnelle,
  - l'organisation de leurs loisirs et les accompagner jusqu'à leur fin de vie.
4. Défendre les intérêts moraux, matériels et financiers des personnes déficientes intellectuelles et/ou autistes et de leurs familles auprès des élus, des pouvoirs publics, des autorités de tarification ou des tribunaux.
  5. Communiquer régulièrement auprès des élus, des autorités et des médias, organiser toute manifestation.

6. Établir sur le plan local des partenariats avec les organismes, associations et établissements d'enseignement, qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap.

7. Veiller au sein des établissements à :

- Organiser dans le cadre de la conception et de la réalisation du projet individuel qui la concerne, la participation de la personne en situation de handicap mental et de son représentant légal, et en collaboration avec la famille.

- Pratiquer régulièrement et aussi fréquemment que nécessaire et au minimum une fois par an, l'évaluation des compétences et des besoins de chaque personne accueillie, et vérifier l'adéquation des solutions apportées en réponse aux attentes de chacun.

- Doter chaque établissement d'une commission de suivi.

8. Garantir l'indépendance et la neutralité sur les plans politique, confessionnel et orientation sexuelle.

9. Veiller à une gestion attentive des fonds publics attribués à chaque établissement.

## **5 / ORGANISATION GENERALE DE L'ACPEI :**

**L'Acpei** est une association à but non lucratif conforme aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Les statuts en précisent les fonctionnements : assemblée générale, conseil d'administration, bureau.

**Adhérents** : l'adhésion à l'Acpei est ouverte aux familles et amis des personnes handicapées mentales et à toutes personnes partageant ses valeurs. L'adhésion est constatée par le règlement d'une cotisation.

**Gestion interne** : l'Acpei a créé en 2005 un siège administratif et une Direction Générale.

Le Directeur Général agit par délégation du Président de l'Acpei.

**Commissions** : pour s'assurer que le fonctionnement de l'Acpei correspond bien à ses projets, des commissions composées de membres du Conseil d'Administration, de Directeurs et Cadres sont créées :

- par établissement,
- pour les projets nouveaux,
- pour la gestion financière.

D'autres commissions sont proposées par le Conseil d'Administration « ex : loisirs et fêtes, communication, sexualité et vie affective etc... ».

## **6 / LA VIE ASSOCIATIVE DE L'ACPEI :**

<b>NOS ENGAGEMENTS</b>	<b>NOS ACTIONS</b>
L'Association s'engage à œuvrer en faveur des personnes déficientes intellectuelles et/ou autistes.	Pour atteindre cet objectif, elle met en place un programme de communication efficace, afin de se faire connaître et reconnaître comme interlocuteur. Elle utilise tous les moyens de communication dont son site internet, plaquette, journal associatif,...

<b>NOTRE POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE</b>	<b>NOS ACTIONS</b>
Pour les familles venant d'apprendre le handicap de leur enfant	Par la mise à disposition de flyers, plaquettes,.... dans les mairies, CCAS, PMI, le site internet de l'Acpei, à la MDPH...
Pour les familles qui sont dans l'attente d'une solution	Par le développement du réseau d'information pour l'organisation de réunions thématiques à destination des familles.
Pour les familles dont l'enfant est déjà dans un établissement	Par des rencontres avec la direction d'établissement concerné et la mise en place d'une relation personnalisée avec la famille.
	Par la mise en place de réunions régulières entre les familles et/ou avec l'établissement concerné.

L'Acpei s'efforce de répondre à leurs besoins, en terme de prise en charge, mais aussi en les renseignant et en développant l'entraide.

<b>LES RENCONTRES</b>	<b>NOS ACTIONS</b>
Entre les personnes accueillies	Par l'activité : sportive, ludique, festive....
Entre les familles	Par la mise en place des réunions entre familles, des kermesses, des fêtes associatives, Opérations Brioches....
Les réunions d'échanges et d'informations	Les "Samedis thématiques"
L'Acpei facilite les contacts entre les familles et les professionnels des établissements, incite les familles dans la mesure de leurs possibilités et les personnes accueillies à renforcer leur implication concrète dans la vie de l'Association et des établissements.	

<b>QUALITE DE VIE ET PRISE EN CHARGE</b>	<b>NOS ACTIONS</b>
L'Association s'engage à veiller à la qualité de vie dans les établissements et au respect des droits et des devoirs des usagers et des professionnels.	Participation des établissements de l'Acpei à la démarche qualité prévue par la loi. Commission de Suivi (administrateurs et professionnels) Commission de qualité association (administrateurs et professionnels) Evaluation Interne / Externe Accréditation Autisme France

<b>DYNAMIQUE ASSOCIATIVE</b>	<b>NOS ACTIONS</b>
L'Acpei participe aux journées d'action locales, départementales, régionales, nationales.	Journées d'information à destination des familles, des usagers et des professionnels dites "journées Acpei" Journées Thématiques au Creai Congres Unapei et Autisme France Proposition de Formation à thème
L'Acpei encourage des familles, dont les enfants et/ou adultes sont accueillis dans l'un de ses établissements à adhérer.	Remise de bulletin d'adhésion à toutes les familles, tuteurs. Accueil des nouveaux parents à chaque rentrée
L'Acpei s'efforce de participer financièrement à l'amélioration du cadre, de la qualité de vie des enfants et/ou adultes et des établissements.	Collecte de fonds : Opération Brioches, recherche de financements tels que dons, legs, subventions, participation financière de l'Acpei...

## **7/LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE HANDICAPEE ET LA PARTICIPATION DE SA FAMILLE :**

### Admission:

En fonction de l'agrément et des places disponibles et après orientation de la MDPH, le Directeur prononce l'admission. Le bureau de l'Acpei en est tenu informé.

### Représentation de la personne handicapée dans l'institution :

Dans le cas où la personne déficiente intellectuelle et /ou autiste est représentée par un représentant légal, celui-ci est de droit l'interlocuteur du responsable de l'établissement.

Cependant, les parents ou la famille proche doivent être, à leur demande, tenus au courant des conditions de prise en charge.

### Accès des familles à l'établissement :

Les parents et représentants légaux doivent avoir accès à l'établissement. Les conditions d'accès sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

### Les relations des familles avec l'établissement :

Les établissements pratiquent une politique d'ouverture aux familles par :

- la collaboration dans la prise en charge (projet individuel),
- la participation des parents et/ou les représentants légaux et l'utilisateur à l'élaboration du Projet Individualisé en les associant à l'ensemble des réunions relatives à ce sujet,
- invitation des Parents aux réunions d'élaboration du projet individualisé,
- un échange d'informations permanent, oral et écrit (cahier de liaison),
- des rencontres sur rendez-vous avec les membres du personnel,
- une organisation de réunions de familles,
- des rencontres festives (organisation à laquelle les familles pourront être associées, exemple "kermesse"...)

#### a) Sortie de l'établissement :

Plusieurs cas sont possibles :

- Toute sortie ne pourra être envisagée que si une solution adaptée ait été trouvée pour la personne handicapée, en lien avec la famille et/ou le représentant légal, dans un de nos établissements ou dans une structure hors de l'Acpei.
- En cas de décès d'une Personne Handicapée (résident). Le Conseil d'Administration est informé et si besoin, l'Association accompagne et aide la famille.
- Dans tous les cas, l'Association doit être informée de toutes situations de sortie.

### **8 / LES RELATIONS DE L'ACPEI AVEC L'EXTERIEUR :**

Afin d'assumer ses fonctions et de parvenir aux objectifs fixés, l'Acpei se doit d'être présente au sein d'un certain nombre d'instances nationales et locales.

Ses représentants sont dans le mouvement associatif à tous les niveaux :

- Unapei : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
- U.R.A.P.E.I.: Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés
- A.D.A.P.E.I.: Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales
- A.P.E.I. : Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales
- A.T. : Association Tutélaire



L'Acpei adhère ainsi que ses établissements à la FEGAPEI (syndicat employeur), et au CREAL.

De même, l'Association participe et est représentée dans les différentes commissions, telles que la CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie et des Personnes Handicapées), directement ou par ses unions ou fédérations.

L'Acpei favorise et incite ses membres à la participation des activités sportives et culturelles par la pratique du sport adapté par exemple.

L'Acpei s'inscrit dans l'ensemble du réseau associatif en termes de complémentarité et d'enrichissement mutuel.

Bien que les Conseils Municipaux ne participent pas directement au financement des établissements, l'Association entretient d'excellentes relations avec ceux-ci, dans le but de parfaire l'intégration des personnes handicapées et/ou autistes.

#### **9 / LA MISE EN PLACE DU PROJET ASSOCIATIF ET SON EVOLUTION :**

Le projet associatif doit être adopté en assemblée générale. Il est immédiatement applicable.

Le projet associatif est mentionné dans les statuts.

Le projet associatif doit pouvoir évoluer en fonction des nouvelles missions à venir et/ou des éventuelles observations faites par la commission d'évaluation.

Le projet associatif ne peut être amendé que lors d'une assemblée générale.

#### **10 / L'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DU PROJET ASSOCIATIF :**

Pour les actions menées au niveau de l'Acpei, les personnes handicapées, les bénévoles adhérents et les bénévoles (non adhérents) militants doivent respecter le projet associatif, et les projets institutionnels de l'établissement.

Le projet associatif est pris en compte lors des rédactions des projets institutionnels des établissements et des services gérés par l'Acpei.

#### **11 / EVALUATION DE L'APPLICATION :**

La mise en application du projet associatif doit être évaluée par une commission d'évaluation.

Le rapporteur de cette commission présente son rapport lors des assemblées générales annuelles.